

Motion 2785

pour le soutien et le développement de projets d'éco-crèches sur le canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr, J 6 28) qui a pour but de « développer l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire afin d'atteindre un taux d'offre d'accueil adapté aux besoins » (art. 2, lettre a) ;
- la nécessité pour les structures d'accueil préscolaire d'obtenir une autorisation cantonale d'exploitation de la structure (LAPr, J 6 28, art. 30) et, notamment, l'art. 30, al. 2, lettre a, qui spécifie que « la délivrance et le maintien de l'autorisation d'exploitation d'une structure d'accueil préscolaire sont subordonnés [...] au respect des normes relatives à la sécurité des bâtiments et des installations destinées à recevoir de jeunes enfants » ;
- la faible empreinte écologique des éco-crèches en forêt, en comparaison à une structure classique d'accueil préscolaire ;
- que les projets d'éco-crèche ont des besoins en infrastructure différents des structures classiques d'accueil préscolaire ;
- les bénéfiques, en termes de confiance en soi, de respect de la nature et du vivant, de renforcement du système immunitaire et d'autonomie, que peuvent tirer les enfants d'une offre d'accueil préscolaire proche de la nature ;
- le faible coût d'investissement initial, en comparaison à une structure classique, pour la mise en place d'une structure de type éco-crèche ;
- la demande croissante des parents pour une éducation :
 - qui inculque et sensibilise les enfants au respect et à la découverte de la nature ;
 - qui promeut le mouvement ainsi que la motricité fine ;
 - qui promeut l'imagination et la créativité (p. ex. : pas de jouets en plastique) ;
 - qui sensibilise à une alimentation saine et locale ;
 - etc. ;
- le projet pédagogique innovant proposé par les éco-crèches qui vient diversifier l'offre et répondre à une demande ;

Votée le 14 octobre 2022

- la possibilité, pour le personnel éducatif, de se former à une nouvelle approche pédagogique ;
- les difficultés rencontrées par les structures de type éco-crèche pour obtenir les autorisations d'exploitation de la part des autorités responsables,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'ouverture de structures d'accueil de la petite enfance de type éco-crèche, afin d'élargir l'offre d'accueil de la petite enfance tout en respectant les normes d'encadrement actuelles ;
- à réviser et adapter le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE, J 6 29.01) pour y introduire des dispositions spécifiques à des structures d'accueil de la petite enfance en milieu naturel ;
- à soutenir ce type de projet auprès des communes.